



## CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

### Examen Périodique Universel (EPU)

26<sup>o</sup> session

(31 Octobre – 11 Novembre 2016)

## **Les droits des enfants en Haïti**

Soumission de :

**Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice (IIMA)**

(Statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC)

Genève, Mars 2016

## INTRODUCTION

1. **Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice** (IIMA) présente des observations écrites concernant République d'Haïti, pour considération par le groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel (EPU) à sa 26<sup>ème</sup> session.
2. IIMA est une ONG internationale avec le statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social. Elle est présente dans 94 pays où elle se charge de l'éducation des enfants et adolescents, en particulier de ceux qui sont les plus vulnérables et les plus défavorisés.
3. IIMA se félicite pour les progrès accomplis par Haïti dans l'amélioration de la situation des droits de l'homme. Cependant, nous constatons que Haïti doit poursuivre des efforts pour garantir aux enfants la pleine jouissance de leur droits, pour promouvoir l'éducation, pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes et des enfants les plus vulnérables. En particulier, cette *UPR soumission* traite les thèmes suivant : **1) enfants vulnérables, 2) enregistrement des naissances ; 3) droits des jeunes ; 4) droit à l'éducation ; 5) violence à l'égard des femmes et des filles.**

### I. ENFANTS VULNERABLES

4. Le gouvernement haïtien a accompli de nombreux efforts pour donner suite aux recommandations reçues lors du premier cycle de l'Examen Périodique Universel<sup>1</sup>, et notamment la recommandation n. 88.42 visant à « Offrir davantage de protection et d'assistance aux membres des groupes vulnérables et défendre les droits de ces groupes [...] »<sup>2</sup>. En effet, plusieurs mesures ont été adoptées à tous les niveaux en faveur des groupes vulnérables, parmi lesquelles : la création du Programme de scolarisation universelle, gratuite et obligatoire (PSUGO) du Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (MENFP), la construction d'hôpitaux et de centres de santé publique, la mise en œuvre des restaurants populaires, la prévision des petits subsides mensuels « Ti manman cheri »<sup>3</sup> destinés aux mamans nécessiteuses et d'une aide économique aux étudiants des universités publiques. De plus, des mesures ont été prises au niveau institutionnel et législatif en faveur des femmes victimes de violence et des enfants des familles monoparentales. Enfin, le Programme « gouvèman an lakay ou » (le gouvernement de chez nous) a permis au gouvernement haïtien de mieux connaître la réalité du pays à travers de visites dans les

---

<sup>1</sup> L'Haïti a passé son premier Examen Périodique Universel (EPU) le jeudi 13 octobre 2011 à Genève. Voir Rapport du groupe de travail sur l'Examen Périodique de l'Haïti, (A/HRC/19/19, 22 Décembre 2011) et son Additif (A/HRC/19/19/Add.1, 29 Février 2012).

<sup>2</sup> Recommandation n. 88.42 : Offrir davantage de protection et d'assistance aux membres des groupes vulnérables et défendre les droits de ces groupes en luttant plus largement contre la violence sexiste, le travail des enfants, l'apatridie et la traite des êtres humains (États-Unis). Voir Rapport du groupe de travail sur l'Examen Périodique de l'Haïti, (A/HRC/19/19, 22 Décembre 2011).

<sup>3</sup> « Ti manman cheri » signifie « petite maman chérie » en créole haïtien. Lancé le 27 mai 2012 à Cité Soleil, « Ti manman cheri » est un programme de transfert mensuel d'argent à partir des téléphones portables aux mères dont les enfants bénéficient du Programme de scolarisation universelle, gratuite et obligatoire (PSUGO). Voir : <http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/131462/Le-gouvernement-fete-les-deux-ans-de-Ti-Manman-cheri.html>

différentes régions et d'envisager des solutions plus répondantes aux différentes problématiques.

5. Néanmoins, nous constatons la persistance de discriminations très graves à l'égard des certains groupes d'enfants, et notamment les **enfants avec un handicap** mental et physique, les **enfants en situation de rue** et les **enfants dits « restavèk »**. Malgré les efforts accomplis par le gouvernement haïtien en faveur des enfants en situation de rue à travers la création des centres d'accueil et l'accompagnement plus attentif aux maisons d'accueil déjà existantes<sup>4</sup> et malgré la création d'une Secrétairerie d'Etat pour les enfants avec handicap,<sup>5</sup> les mesures déployées ne sont pas aboutis aux résultats attendus. En effet, bien que de mesures institutionnelles et législatives soient entreprises, les défis majeures demeurent au niveau de la mise en œuvre : la préparation et la sensibilisation des collaborateurs sur le terrain, et notamment la corruption diffusée à plusieurs niveaux du système fait que les fonds alloués soient totalement ou partiellement détournés, en empêchant les démarrage des mesures envisagées ou en réduisant de manière importante leur impact.

6. Par conséquent, les enfants avec handicap n'ont pas la possibilité de participer pleinement à tous les aspects de la vie en société. En particulier, ils rencontrent des difficultés importantes à s'intégrer dans le système scolaire ordinaire qui ne prévoit pas des programmes adéquats à l'égard de ces enfants. Pour les enfants en situation de rue, les discriminations souffertes sont aggravées par le refus de ces enfants à laisser la rue, soit pour être libres et faire ce qu'ils veulent, soit pour gagner de l'argent nécessaire à financer leurs familles, surtout les mamans seules avec beaucoup d'enfants.

7. Le phénomène des enfants "restavèk" (enfants en domesticité) est encore très diffusé en Haïti. A partir de l'âge de 6 ans, quand ils commencent à pouvoir rendre de petits services, ces enfants issus de familles très pauvres sont employés dans d'autres familles où ils sont exploités et exposés à tous type d'abus, y compris sexuels, surtout les petites filles.

8. La vulnérabilité des ces enfants est accrue davantage par la situation de pauvreté généralisée qui caractérise la société haïtienne : si ceux qui peuvent réclamer et protester voient leurs droits bafoués, que dire des personnes handicapés, des enfants en situation de rue ou des enfants "restavèk" qui sont déjà rejetés par la société et souvent par leurs proches.

***9. Nous recommandons au Gouvernement d'Haïti, dans la continuité des recommandations formulées lors du 1er cycle de l'EPU de :***

***a. Eradiquer toutes formes de discrimination à l'égard des enfants, notamment les enfants avec handicap, les enfants en situation de rue et les enfants dits « restavèk », en leur garantissant l'égalité de chances dans l'accès aux services de base, y compris dans le domaine éducatif.***

***b. Assurer l'efficacité des mesures entreprises en veillant attentivement à leur application, à travers des mécanismes d'évaluation régulière et un programme spécifique de lutte à la corruption.***

---

<sup>4</sup> En conformité avec la recommandation 88.97 du premier cycle de l'Examen Périodique Universel. Voir Rapport du groupe de travail sur l'Examen Périodique de l'Haïti, (A/HRC/19/19, 22 Décembre 2011).

<sup>5</sup> En conformité avec les recommandations 88.36 et 88.38 du premier cycle de l'Examen Périodique Universel. *Ibidem*, (A/HRC/19/19, 22 Décembre 2011).

- c. Prévoir des campagnes de sensibilisation sur les droits de l'homme pour l'ensemble de la société afin de favoriser la prise de conscience de ses droits par la population haïtienne.*

## **II. ENREGISTREMENT DES NAISSANCES**

10. Malgré les efforts accomplis par le gouvernement haïtien à travers le programme “gouvènmènt an lakay ou” incluant une campagne d'enregistrement des naissances pour enfants et adultes, et à travers des campagnes de sensibilisation menées dans les media, aujourd'hui encore, nous remarquons que de nombreuses familles sont réticentes à faire enregistrer leur enfant à sa naissance. Cela est dû à plusieurs facteurs, tels que : la non gratuité de l'inscription au registre des naissances ; dans certains cas, la distance du bureau de l'Etat civil ; et surtout la faible importance attribuée à l'inscription par les familles. Cette situation pose un problème considérable car l'enregistrement des naissances est un élément primordial pour avoir accès à une identité et aux autres droits fondamentaux parmi lesquels le droit à la santé, le droit à l'éducation, et le droit à la protection sociale. Conformément à l'observation générale n°7 paragraphe 25 du Comité des droits de l'enfant,<sup>6</sup> l'enregistrement des naissances garantit le droit à la survie et au développement de tous les enfants sans discrimination aucune.

### **11. Nous recommandons au Gouvernement d'Haïti de :**

- a. Améliorer les procédures visant à accroître le pourcentage d'enfants enregistrés à la naissance, surtout dans les zones reculées et rurales ;*
- b. Veiller à la mise en œuvre d'un enregistrement des naissances gratuit pour tous les enfants, sans discrimination aucune, et dans toutes les régions du pays.*

## **III. DROITS DES JEUNES (18 – 29 ANS)<sup>7</sup>**

12. Les violations des droits auxquelles sont soumis les enfants en Haïti ont un impact important sur la jouissance de ces mêmes droits par les jeunes. Les enfants vulnérables deviennent des jeunes vulnérables : des jeunes sans études, sans métier, sans travail. En effet, les principaux défis auxquels les jeunes haïtiens doivent faire face sont de recevoir une éducation et une formation professionnelle de qualité, ainsi que d'accéder à un emploi décent avec une rémunération et des conditions de travail dignes.

13. Ces violations comportent des conséquences importantes sur leur vie adulte et sur la société en général : ils sont malheureux, frustrés, privés de tout moyen pour sortir du cercle de pauvreté dans lequel ils sont nés et ont vécu leur enfance. Les jeunes haïtiens n'ont pas connaissance de leurs droits et ils manquent de confiance à l'égard des institutions publiques.

---

<sup>6</sup> CRC/C/GC/7/Rev.1 20 septembre 2006.

<sup>7</sup> En conformité avec la résolution 2250 du Conseil de Sécurité des Nations Unies adoptée en Décembre 2015.

Ils vivent aussi sans connaître les moyens de protection prévus par la loi. Ils font alors souvent recours à leur propre moyen de défense face à ces violences.

**14. Nous recommandons au Gouvernement d'Haïti de :**

- a. ***Mettre en œuvre des interventions de sensibilisation des jeunes sur leurs droits et assurer leur participation au processus de prise de décisions sur toutes les questions les concernant.***

## **IV. DROIT A L'EDUCATION**

15. À l'occasion du 1<sup>er</sup> cycle de l'EPU en 2011, plusieurs recommandations avaient été adressées à la République d'Haïti en matière d'éducation.<sup>8</sup> La République d'Haïti avait par ailleurs accepté ces recommandations. Bien que le gouvernement ait fait de l'enseignement primaire universel gratuit sa priorité, notamment à travers un programme visant à scolariser 1,5 millions des élèves avant 2016, à l'heure actuelle, nous notons avec préoccupation que le système éducatif haïtien présente toutefois des graves lacunes en termes d'accessibilité et de qualité de l'éducation.

16. **Accès à l'éducation.** Malgré l'augmentation importante du taux de scolarisation à partir de 2012 (77% en 2012 contre le 50% en 2005), le gouvernement haïtien n'arrive pas à répondre à la croissante demande scolaire. Cette incapacité a favorisé le développement incontrôlé du secteur de l'éducation privée. Seulement 20% des écoles sont des établissements publics.

17. Dans le cadre de l'accès à l'éducation, IIMA est particulièrement concernée par les disparités d'une part entre les filles et les garçons, d'autre part entre les zones rurales et urbaines. De plus, l'accès à l'éducation des enfants issus de familles les plus pauvres est gravement compromis. Souvent ces derniers sont déscolarisés soit parce que les parents ne sont pas en mesure de faire face aux dépenses liées à l'éducation (par ex. les frais d'inscription, l'achat de chaussures et de l'uniforme), soit parce que les enfants doivent travailler pour la survie de la famille.

18. Pour des raisons culturelles ou économiques, les filles fréquentent moins l'école que les garçons. En effet, les familles préfèrent investir dans l'éducation des garçons et les filles sont les premières à être choisies comme support économique. Souvent, elles deviennent des domestiques (restavèk).

19. De plus, nous restons concernés par les opportunités éducatives très rares offertes aux enfants avec handicap. Bien que des mesures aient été entreprises pour assurer que les enfants avec handicap puissent participer, grâce à des enseignants d'accompagnement, à la vie scolaire avec les autres élèves, ces initiatives demeurent très isolées. A ce titre, nous signalons que cette situation avait déjà fait l'objet de recommandation lors du 1<sup>er</sup> cycle de l'EPU et que la République d'Haïti avait accepté de s'engager à cet égard.<sup>9</sup>

---

<sup>8</sup> Voir recommandations 88.122, 88.125, 88.126, 88.127 et 88.128, *op. cit.* (note 2).

<sup>9</sup> Voir recommandation n. 88.127 : Faire une priorité des mesures politiques visant à mettre en place le système d'enseignement primaire universel, obligatoire et gratuit, en accordant une attention particulière aux enfants handicapés ou vivant en zone rurale (Slovaquie), *op. cit.* (note 2).

20. **Qualité de l'éducation.** IIMA est préoccupée par la qualité médiocre de l'éducation qui cause des taux très élevés de redoublement et d'abandon scolaire. Les conditions de travail en milieu scolaire haïtien sont exécrables. Pour beaucoup d'enseignants et d'élèves haïtiens, le cadre de travail ne correspond pas aux normes de la pédagogie moderne. Les plans et les programmes d'études sont inadaptés aux conditions de vie des enfants. De plus, souvent ils diffèrent d'un établissement à l'autre à cause du manque de planification et de contrôle de la part du gouvernement.

21. Une de causes principales de cette médiocrité est l'inadéquation de la formation des enseignants. La corruption, le manque de conscience des employés d'une part et de supervision de l'Etat d'autre part ne favorisent pas la qualité attendue.

La formation lacunaire des enseignants ainsi que la modicité et l'irrégularité des salaires représentent des problèmes dans le système scolaire haïtien. Le manque de rigueur dans le processus de recrutement des enseignants a, pour conséquence, l'insertion dans le système scolaire de personnes ayant une préparation psychopédagogique assez faible.

C'est pourquoi, les enfants, pris en tenaille entre leurs conditions de vie socio-économiques précaires et l'état lamentable du milieu scolaire, décident souvent d'abandonner l'école. L'abandon scolaire constitue un handicap majeur pour le système éducatif haïtien.

22. Par conséquent, en Haïti, faute d'un système éducatif public performant, la majorité des enfants scolarisés sont inscrits dans les écoles privées. Cette situation a favorisé la construction d'un système éducatif basé sur une logique d'inégalité des chances scolaires car dans la plupart des cas, la qualité de l'éducation reçue par les enfants est directement liée à leur lieu de résidence et le montant des frais de scolarité que leurs familles peuvent se permettre de payer.

23. **Education aux droits de l'homme.** IIMA note avec préoccupation que l'éducation aux droits de l'homme n'est pas incluse dans les programmes scolaires et qu'aucune formation n'est donnée aux enfants sur la Convention des droits de l'enfant, ce qui ne favorise pas une véritable prise de conscience sur leurs droits par les élèves. Quant à une formation des enseignants sur les droits de l'homme, et en particulier des enfants, nous ne sommes pas au courant de telles formations ayant lieu pour le corps enseignant.

24. **Châtiments corporels.** Malgré l'adoption de la loi de 2001 interdisant le recours aux châtiments corporels au sein de la famille et des écoles, ceux-ci sont de plus en plus appliqués pour obtenir la soumission et le silence des élèves. La violence verbale et corporelle en Haïti est enracinée dans la mentalité de la population : elle est considérée une pression efficace pour atteindre des objectifs. Dans les écoles, les règlements scolaires interdisant de frapper les enfants, ne sont pas respectés. Parfois ce sont les parents même qui le demandent. Dans les familles. Les châtiments corporels à l'égard des enfants sont une pratique courante.

***25. Nous recommandons au Gouvernement d'Haïti, dans la continuité des recommandations formulées lors du 1er cycle de l'EPU de :***

- a. Prendre toutes les mesures requises pour assurer la gratuité de l'enseignement primaire, tant en termes de coûts directs qu'indirects, en conformité avec l'art. 28 de la Convention des droits de l'enfant dont Haïti est Etat parti ;***

- b. Poursuivre les efforts tendant à accroître le taux de scolarisation et réduire le taux d'abandon scolaire, en particulier auprès des enfants les plus défavorisés, y compris ceux provenant des familles aux faibles ressources ;*
- c. Garantir le droit à l'éducation des filles à travers la réalisation de campagnes de sensibilisation sur l'importance de la scolarisation, adressées aux familles et à la société en général ;*
- d. En conformité avec l'article 23 de la Convention relative aux droits des enfants, continuer les efforts pour améliorer la qualité de l'enseignement public, en assurer aux enseignants une formation appropriée et en garantissant aux enseignants des salaires adéquats ;*
- e. Renforcer les efforts visant à inclure l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires et prévoir des cours de formation spécifiques pour les enseignants et tout professionnel travaillant avec les enfants.*
- f. Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application effective de la loi interdisant le recours aux châtimets corporels, et réaliser des campagnes d'information et d'éducation aux formes de discipline non violentes destinées à sensibiliser les parents, les enseignants et autres professionnels s'occupant d'enfants, ainsi que le public dans son ensemble, au caractère néfaste des châtimets corporels et à l'importance d'appliquer d'autres formes de discipline non violentes, conformément au paragraphe 2 de l'article 28 de la Convention.*

## **V. VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES ET DES FILLES**

26. IIMA constate que les cas de violences à l'égard des femmes et des jeunes filles restent nombreux en Haïti, dans plusieurs contextes, tels que la maison, l'école, le lieu de travail. Les auteurs sont souvent les époux, les fiancés, les parents, les patrons. A ce titre, nous signalons que cette situation avait déjà fait l'objet de recommandation lors du 1<sup>er</sup> cycle de l'EPU et que la République d'Haïti avait accepté de s'engager à cet égard.<sup>10</sup>

27. Dans certaines écoles secondaires et dans les universités, certains professeurs exploitent sexuellement les adolescentes et les jeunes filles en échange des bonnes notes ou de l'argent. D'ailleurs, nous remarquons que les grossesses précoces restent une raison de forte préoccupation en Haïti ainsi qu'un des motifs d'abandon scolaire des jeunes filles. En plus de discriminations souffertes dans l'accès et dans les conditions de travail (pour le même emploi, les femmes sont moins rémunérées que les hommes), les filles et les femmes sont davantage exploitées sexuellement sur leurs lieux de travail : souvent le fait de sortir avec le patron ou les supérieurs hiérarchiques est la condition pour trouver et maintenir un travail.

**28. Nous recommandons au Gouvernement d'Haïti, dans la continuité des recommandations formulées lors du 1er cycle de l'EPU de :**

---

<sup>10</sup> Voir recommandation n. 88.35 : Veiller à ce que les droits des femmes et des filles soient protégés pendant le processus de redressement, notamment en protégeant les femmes et les filles contre la violence (Australie), op. cit. (note 2).

- a. Adopter des mesures de prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles à tous les niveaux, et notamment dans les structures éducatives et sur les lieux de travail.*
- b. Faciliter l'accès à la justice pour les enfants et les femmes victimes de violence en leur permettant l'accès aux institutions spécifiques chargées de recevoir des dénonciations ;*
- c. Prendre des mesures propres à faire prendre pleinement conscience de la gravité des abus et des violences sexuelles à l'égard des enfants et infliger aux auteurs de violences sexuelles des peines exemplaires pour leurs actes.*